

4^{ème} RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY

Véhicules Modernes

13 au 15 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Tous les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes.

PROGRAMME- HORAIRES :

- **PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS** Lundi 30 Septembre 2019
 - **CLOTURE DES INSCRIPTIONS** Lundi 2 Décembre 2019
 - **PARUTION DU ROAD-BOOK** Samedi 7 Décembre 2019
- A retirer à : **Maison du Col du FESTRE - 05250 LE DEVOLUY- Il sera distribué de 9h à 17h pour les 3 jours**
- **RECONNAISSANCES**
 - Samedi 7 Décembre 2019 De 9h à 20h les 3 jours
 - Dimanche 8 Décembre 2019
 - Vendredi 13 Décembre 2019
 - **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES**
 - Vendredi 13 Décembre 2019 De 15h00 à 21h00
 - (Office du Tourisme de La Joue Du Loup) Samedi 14 Décembre 2019 De 7h 00 à 9h00
 - **MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART**
 - Vendredi 13 Décembre 2019 à partir de 15h00
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)
 - **1^{ère} REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS**
 - Samedi 14 Décembre 2019 à 9h00
 - (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)
 - **PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART :**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Samedi 14 Décembre 2019 à 10h00
 - **DEPART DE LA 1^{ère} ETAPE**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Samedi 14 Décembre 2019 à 11h00 (1^{er} VHC)
 - **ARRIVEE DE LA 1^{ère} ETAPE**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Samedi 14 Décembre 2019 à 20h28
 - **PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1^{ère} ETAPE & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Samedi 14 Décembre 2019 à 23h10
 - **DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Dimanche 15 Décembre 2019 à 06h45 (1^{er} VHC)
 - **ARRIVEE DU RALLYE**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Dimanche 15 Décembre 2019 à 14h57 (1^{er} VHRS)
 - **PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE**
 - (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup) Dimanche 15 Décembre 2019 30' après l'arrivée du dernier concurrent
 - **REMISE DES PRIX**
 - Podium d'arrivée (La Joue du Loup) Dimanche 15 Décembre 2019 à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes, en qualité d'organisateur administratif, organise avec le concours des communes du Dévoluy, du Buëch et des communes du Sud-Isère des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

4^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY à participation étrangère autorisée (PEA)

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 03 /09/ 2019 sous le N° 55** et par la **F.F.S.A. sous le permis d'organiser N° 608 en date du 04 /09/ 2019.**

Comité d'organisation :

Présidents : Dominique LAMY Président de l'ASA des ALPES
Philippe PATRAS Président de DEVOLUY RALLYE TEAM

Secrétariat du Rallye : DEVOLUY RALLYE TEAM Céline LEVASSEUR « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Site internet : www.rallyehivernaldudevoluy.fr

Contact : rallyehivernaldudevoluy@gmail.com

Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM

Chez Philippe PATRAS « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : Office du Tourisme de la Joue Du loup

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P OFFICIELS

<u>Délégué Sécurité Ligue PACA :</u>		Thierry HAMONIC	Licence 31600
<u>Président du Collège des Commissaires Sportifs :</u>		Jean-Jacques MARCELLIN	Licence 2499
<u>Membres du Collège des Commissaires Sportifs :</u>		M. Christine RICHARD	Licence 49602
		Françoise GERLAND	Licence 10193
<u>Directeur de Course :</u>		Robert GALLI	Licence 9206
<u>Directeurs de Course Adjoins :</u>	(ES 1/3/5/8)	Robert RICHARD	Licence 44762
	(ES 2/4/6/9)	Sunny SGAJNAR	Licence 213098
	(RALLYE2)(ES7/10)	Myriam VINCENT	Licence 1527
<u>Directeur de course tricolore :</u>		Serge DAO	Licence 23974
<u>Directeurs d'épreuves :</u>	(DC inter ES 2/4) (ES 7/10)	M. Odile VINCENSINI	Licence 9656
	(ES 1/3/5/8)	Jean- Luc BRETAR	Licence 134776
	(ES 2/4/6/9)	Yannick BARDIN	Licence 46622
<u>Médecin Chef :</u>		Christian DOMERGUE	Licence 185261
<u>Commissaires Techniques :</u>	Responsable	Bertrand FRANCOU	Licence 4010
		Lismon LAMBERT	Licence 3582
	+ RALLYE2	Loys BORDERON	Licence 183288
		Jean-Pierre FORESTELLO	Licence 11620
		Daniel CASOLARI	Licence 187421
<u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>		Francis FABRIES	Licence 6904
		Isabelle FORESTELLO	Licence 138486
		Patrick VIEUX	Licence 113719
		Patricia DESMOTS	Licence 4514
<u>Responsable commissaires :</u>		Bernard DION	Licence 1584
<u>Gestion Informatique classements :</u>		Patrick SOFT	
<u>Speakers :</u>		Kiki PASCAL et Pascal ALLEMAND	
<u>Juges de faits :</u>		Philippe PATRAS	Licence 251956
		Céline LEVASSEUR	Licence 251957

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, toutes les personnes licenciées nominativement désignées dans ce règlement, sont compétentes en tant que « Juges de faits ».

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National Hivernal du Dévoluy compte pour :

- La Coupe de France des rallyes 2020 coefficient 3
- Les challenges rallyes de la ligue P.A.C.A

1.3P VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 15h00 à 20h45 et le Samedi 14 Décembre de 7h00 à 8h45 à la Joue du Loup
- **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 15h15 à 21h00 et le Samedi 14 Décembre de 7h15 à 9h00 à La Joue du Loup

Les vérifications finales seront effectuées au : « GARAGE ROUVIERE », LACHAUP, 05250 LE DEVOLUY
Tarif horaire de la main d'œuvre : 80 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A



Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée,

avant le Lundi 2 Décembre 2019 minuit.

A l'adresse suivante :

DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez **Philippe PATRAS** « L'Adroit » **05250 LE DEVOLUY**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.

Un chèque de caution de 300 € est à joindre pour le boîtier VDS qui sera posé dans vos véhicules.

(Il vous sera rendu à la fin du rallye lors de la récupération du boîtier).

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **Dévoluy Rallye Team**
- Photocopie des permis de conduire* des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences* des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la 1^{ère} page du Passeport Technique* ;

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une **demande écrite** parvienne à l'organisateur. Aucun forfait donné par téléphone ne sera pris en compte.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye ;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issu des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

*En cas de non présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.5P

Si au 30 novembre 2019 le nombre d'engagés modernes est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **500 Euros**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1000 Euros.**
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes.**

3.1.12P. Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 sticker Assistance
- 1 plaque Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 1 Road-Book

3.2P EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du Casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

ARTICLE 4P . VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.1P VOITURES AUTORISEES

Toute voiture en conformité avec la réglementation particulière du rallye et/ou en possession d'un titre de circulation régulièrement délivré. Chaque voiture devra être soumise aux vérifications techniques préliminaires et déclarée admise à participer au rallye.

Il est de la responsabilité du concurrent de maintenir la voiture en conformité tout au long du rallye.

4.1.1P. Vitres

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2. Pneumatiques

Les couvertures chauffantes sont autorisées.

Le panachage (pneus secs à sculptures moulées avec pneus pluie) est autorisé.

RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- ⊙ Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- ⊙ Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- ⊙ Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- ⊙ Densité d'implantation :

Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.

Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.

4.2.3. Roues de secours

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum. Les roues galettes sont interdites.

4.3P. ASSISTANCE



Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course).

La plaque « Assistance » ne donne en aucun cas l'accès au Parc.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc prévu : **La JOUE du LOUP : PARKING 4**

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

Chaque assistance doit prendre en charge l'enlèvement de ses déchets lors de son départ.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **431.016 Km**

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **129,188 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3 : AGNIÈRES EN DEVOLUY : **10.294 Km** (x2)

ES 2/4 : LA BACHASSETTE : **25.783 Km** (x2)

ES 5/8 : LES GILLARDES : **13.521 Km** (x2)

ES 6/9 : MERE-EGLISE : **7.784 Km** (x2)

ES 7/10 : SAINT-ETIENNE EN DEVOLUY : **7.167 Km** (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.1P : Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,
à **La Maison du Col du FESTRE** - 05250 LE DEVOLUY **de 9h00 à 17h00 les 3 jours**

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre minimum de passage est de 1.

Le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

A la fin des reconnaissances ES 1/3 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL.



Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir du rallye. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.

6.2.6P Les reconnaissances auront lieu de 9h00 à 20h00 le samedi 7, le dimanche 8, et le vendredi 13 Décembre 2019.

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.7P Tableau d'Affichage Officiel

Un affichage officiel sera situé devant le PC Course à La Joue du Loup. Durant tout le rallye, l'affichage « Information » sera situé : sur La passerelle située entre l'Office du tourisme et parc d'assistance à La Joue du Loup.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – VHRS

Le départ du premier concurrent aura lieu 15 minutes après le départ du dernier concurrent du rallye V.H.C et ce, lors des 2 étapes.

7.2.P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Epreuves spéciales

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.2.11P. Signes distinctifs

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : Chasuble orange
- Chefs de poste : Chasuble orange barrée d'une bande noire.
- Relations concurrents : Chasuble rouge

7.3.P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE

7.3.17p Nouveau départ après abandons/Rallye2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, à un Chargé des Relations avec les Concurrents, (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

NB : Les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve, non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA

- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.3P. Dépanneuses - Abandon

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

7.6.1P. Parc fermé

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Il sera établi : Un classement général, un classement par Groupe, par Classe, un classement Féminin et un classement Challenge « sans clous ».

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

- ✳ Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des trophées.
- ✳ Remise des prix Challenge « sans clous » conforme au règlement de ce Challenge.
- ✳ Les 3 premiers équipages « sans clous » qui feront l'intégralité du rallye sans clous seront récompensés par ordre d'arrivée.
- ✳ La remise des prix se déroulera :

La Jolie du Loup

le dimanche 15 Décembre 2019 sur le podium d'arrivée.

- ✳ Les prix sont cumulables.
- ✳ Les chèques seront envoyés à l'adresse indiquée sur le dossier d'engagement dans la semaine suivant le rallye.

SCRATCH :	1 ^{er} :	500 € et un séjour pour 4 personnes et 4 forfaits de ski journée
	2 ^{ème} :	250 €
	3 ^{ème} :	125 €

FEMININ :	de 1 à 3 partantes	+ de 3 partantes
	1 ^{ère} :	220 €
	2 ^{ème} :	150 €

CLASSE :	de 1 à 3 partants	de 4 à 6 partants	+ de 6 partants
	1 ^{er} :	500 €	500 €
	2 ^{ème} :	250 €	250 €
	3 ^{ème} :		125 €

CHALLENGE « SANS CLOUDS »	4 roues motrices	
+ de 6 présents à l'Arrivée	de 6 à 4 présents à l'Arrivée	- de 4 présents à l'Arrivée
1 ^{er} : 400 €	300 €	250 €
2 ^{ème} : 200 €	150 €	
3 ^{ème} : 100 €		

CHALLENGE « SANS CLOUDS »	2 roues motrices	
+ de 6 présents à l'Arrivée	de 6 à 4 présents à l'Arrivée	- de 4 présents à l'Arrivée
1 ^{er} : 450 €	400 €	350 €
2 ^{ème} : 250 €	200 €	
3 ^{ème} : 150 €		

NOTES D'INFORMATION

- **REMORQUES** : Pendant toute la durée du rallye, un parking, à accès réservé et gratuit est prévu pour les remorques. Aucune remorque ne pourra stationner dans le parc d'assistance.
- **DEPANNAGE** : En aucun cas, la responsabilité de l'organisation et/ou des services de dépannage ne sauraient être engagées lors des opérations de dépannage.

REGLEMENT CHALLENGE « SANS CLOUS »

2 et 4 roues motrices

Le règlement du Challenge « sans clous 2 et 4 roues motrices » s'applique aussi bien pour le parcours de liaison que pour les spéciales.

PNEUMATIQUES

Interdits : Tous les pneumatiques munis de clous.

CONTROLES

Un contrôle de conformité des pneumatiques sera effectué à tout moment de l'épreuve.

IDENTIFICATION DU CHALLENGE

Un adhésif complémentaire relatif au challenge « sans clous » devra obligatoirement être apposé sur les voitures participantes.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement sera traité par Le collège des Commissaires Sportifs.

ABANDON DU CHALLENGE

Possibilité de quitter le challenge sans clous à un parc fermé après en avoir avisé un officiel en place.

UNIQUEMENT à la fin de la 1^{ère} étape au CH d'entrée du parc fermé (Le Samedi soir) ou au CH de sortie de parc fermé au départ pour la 2^{ème} étape (Le dimanche matin).

CLASSEMENT

Un classement et une grille des prix spécifiques au challenge seront réalisés pour les véhicules deux (2) et quatre (4) roues motrices.

CHALLENGE « SANS CLOUS »

+ de 6 présents à l'Arrivée

1^{er} : 400 €

2^{ème} : 200 €

3^{ème} : 100 €

4 roues motrices

de 6 à 4 présents à l'Arrivée

300 €

150 €

- de 4 présents à l'Arrivée

250 €

CHALLENGE « SANS CLOUS »

+ de 6 présents à l'Arrivée

1^{er} : 450 €

2^{ème} : 250 €

3^{ème} : 150 €

2 roues motrices

de 6 à 4 présents à l'Arrivée

400 €

200 €

- de 4 présents à l'Arrivée

350 €